

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 04/02/2015

CF - Contrôle des activités occultes - délai de reprise et procédure applicables (loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, art. 50)

Série / Divisions :

CF - IOR, CF - PGR

Texte :

L'article 50 de la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière exclut les activités occultes de la garantie relative à la limitation de la durée d'intervention sur place prévue à l'article L.52 du livre des procédures fiscales (LPF). Il modifie également la rédaction du 3° de l'article L.68 du LPF relatif à l'application de la procédure de taxation d'office, qui renvoie désormais au troisième alinéa de l'article L.169 du LPF pour la définition de l'activité occulte.

Les documents relatifs à la limitation de la durée des vérifications sur place et des examens contradictoires de la situation fiscale personnelle d'une part, et à la procédure de rectification et d'imposition d'office d'autre part, sont actualisés pour tenir compte de ces modifications.

Enfin, le document relatif à la prorogation du délai de reprise en cas d'activités occultes est complété s'agissant des modalités d'exercice du droit de reprise de l'administration en cas d'activités illicites.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-CF-IOR-50-20](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Modalités d'établissement de l'imposition d'office et sanctions applicables en cas de défaut ou dépôt tardif de déclaration

[BOI-CF-PGR-10-70](#) : CF - Prescription du droit de reprise de l'administration - Prorogation du délai de reprise en cas d'activités occultes ou de procès-verbal pour flagrance fiscale et conséquences sur certains délais

[BOI-CF-PGR-20-30](#) : CF - Garanties applicables lors de l'exercice du contrôle - Limitation de la durée des vérifications sur place et des examens contradictoires de la situation fiscale personnelle

Signataire des documents liés :

Olivier Sivieude, Chef du service du contrôle fiscal